

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 février 2024  
N° 20240219DL06

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

### OBJET : PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.  
M. COLLOT Adrien, Adjoint.  
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusées :** Mmes HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (pouvoir à POIREL Stéphane).

**Absents :** MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien.

**Secrétaire de séance :** M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de Communes Sor Agout suite au débat qui a eu lieu lors du conseil communautaire le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Mme le Maire expose les éléments suivants :

La loi dite Loi APER du 10 mars 2023 vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAE nR).

La définition des ZAE nR (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables) permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Toutefois, les projets situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers, d'une accélération de leur implantation, à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme, par la procédure de modification simplifiée.

Des cartes établies par l'IGN (ci-jointes) mettent en évidence des « potentiels énergétiques » solaires (sur les toitures et sur les grands parkings) et éoliens de la commune. Une première sélection de zones a été identifiée en réunion des élus avec les potentiels les plus importants.

Nous avons également en 2023 communiqué un avis favorable concernant un projet d'agrivoltaïsme sur les parcelles suivantes : A541, 1396, 1282, 529, 530, 531, 532, 533, 890, 534, 535 et 1279.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE** de retenir les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération, à savoir les zones avec un potentiel solaire sur l'ensemble des toitures, ainsi que sur les parkings de surface supérieure à 500 m<sup>2</sup> dans les zones artisanales sur le territoire de la commune.
- **PROPOSE** de ne pas retenir les zones à potentiel éolien présentes sur la commune, en dehors du projet des Eoliennes de la Vialette.
- **PROPOSE** une zone pour l'agrivoltaïsme sur les parcelles : A541, 1396, 1282, 529, 530, 531, 532, 533, 890, 534, 535 et 1279.
- **DIT** que l'information de la consultation a commencé le 9 février 2024 par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, sur le panneau lumineux ainsi que sur le site de la mairie : les documents papier sont à disposition à l'accueil de la mairie jusqu'au 9 mars 2024.
- **DIT** que les zones concernées seront validées au prochain conseil municipal et transmises à la Communauté de Communes Sor Agout et au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT



Le Maire,



Dominique COUGNAUD

